Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07septembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, ROY Josette, PROISY Stéphanie,

Absents excusés : Mme Katia COULLE pouvoir à Mr Vincent LAMOUREUX
Mme DUBREUCQ Geneviève pouvoir à Mr Vincent LAMOUREUX
Mr Jean LEFEVRE pouvoir à Mme Annie DOUBLEMARD
Mr Xavier MULET pouvoir à Mr Jean-Pierre VIEVILLE
Mme Ludivine VILLIN
Mr Constant GUILLON

Absent : Mr Christophe CHOPIN

Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à rattacher à la séance du 06 juillet 2021

- Contrat de projet jeunesse 2021 Commune/Tac Tic Animation
- Renonciation au droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU, parcelle AD 39, Mme DESTREZ Marie-Claude
- Renonciation au droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU, parcelle ZD 134, Famille HENRY

Délibérations à prendre :

-Avenant n°3, Entreprise LORY CONSTRUCTION, marché GROS OEUVRE, construction de la salle culturelle et des fêtes
-Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
-Habilitation du Conseil municipal donnée au Maire d'ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.
-Autorisation de signature donnée au Maire de la convention d'honoraires avec la SCP LEPRETRE.
-Délégation du Conseil municipal donnée au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
-Echange de concession de cimetière
-Création d'un contrat à durée déterminée
-Synthèse des commissions
-Infos diverses
-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.
Mme Brigitte LEMAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Le Maire donne lecture des pouvoirs :
Mme Katia COULLE pouvoir à Mr Vincent LAMOUREUX

Mme DUBREUCQ Geneviève pouvoir à Mr Vincent LAMOUREUX
Mr Jean LEFEVRE pouvoir à Mme Annie DOUBLEMARD
Mr Xavier MULET pouvoir à Mr Jean-Pierre VIEVILLE
Absents excusés : Mme Ludivine VILLIN
Mr Constant GUILLON

Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil municipal présents, quatre points à ajouter :

- **Annulation de la délibération du 07 juin 2021 ayant pour objet demande de subvention API projet « développement culturel suite à la construction de la salle culturelle »**
- **Demande de subvention API « aide à l'acquisition de matériel » suite à la construction de la salle culturelle**
- **Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**
- **Ouverture de crédits**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.
Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil municipal ont bien reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2021 et s'il y a des remarques. Pas de remarque. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations à rattacher à la séance du 06 juillet 2021

- Objet : Contrat de projet jeunesse 2021 Commune/Tac Tic Animation
Le Maire propose de signer le « Contrat de projet jeunesse 2021 » Mairie de Sains-Richaumont/Tac Tic Animation.
Différents secteurs d'animation :

- Loisirs adolescents
- Initiatives et information des jeunes
- Réseau 12-25 ans

Objectifs pédagogiques de l'action :

- Favoriser l'accès des jeunes aux loisirs sportifs, culturels, aux vacances
- Amener les jeunes à l'autonomie, la prose de responsabilités dans un collectif
- Développer la citoyenneté, le respect et la socialisation.

Contribution : 6 650.00€ à verser à la signature de la convention.
Les Membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

-Objet : Renonciation au droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU, parcelle AD 39
Suite à l'approbation du PLU en date du 9 février 2021 et de la délibération en date du 10 mai 2021 autorisant la commune de Sains-Richaumont à instituer son droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU de la commune.
Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenu au service de la mairie le 25 juin 2021 concernant le bien sis 7 rue des Juifs 02120 Sains-Richaumont, cadastré AD 39,
Le Conseil municipal à l'unanimité propose de renoncer au droit de préemption concernant le bien susvisé.

- **Objet : Renonciation au droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU, parcelle ZD 134**

Suite à l'approbation du PLU en date du 9 février 2021 et de la délibération en date du 10 mai 2021 autorisant la commune de Sains-Richaumont à instituer son droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB UE et UI, et d'urbanisation future 1AU et 2AU de la commune.

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenu au service de la mairie le 25 juin 2021 concernant le bien sis 8 rue de Lemé 02120 Sains-Richaumont, cadastré ZD 134.
Le Conseil municipal à l'unanimité propose de renoncer au droit de préemption concernant le bien susvisé.

-Objet : Avenant n°3, Entreprise LORY CONSTRUCTION, marché GROS OEUVRE, construction de la salle culturelle et des fêtes

VU le marché référencé 2020 SALLE CULTURELLE, lot 3 « gros-œuvre », notifié le 25 novembre 2020 et liant la commune à la société **LORY CONSTRUCTION 58 bis, rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON** et ses avenants 1 et 2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à signer les marchés publics dans les cas qui y sont mentionnés ;
VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique 2019 ;

M. le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 25 novembre 2020, un marché de travaux lie la commune à la société **LORY CONSTRUCTION, 58bis, rue de Chambry 02000 AULNOIS SOUS LAON** ; marché faisant parti de l'opération de construction de la future salle des fêtes et de la culture et dont le lot en présence porte sur le gros-œuvre

La Commune a décidé, le traitement de surface du dallage au Pentra dans la salle d'activités et a ainsi demandé au titulaire du marché de lui chiffrer cette prestation.
Cette prestation supplémentaire s'élève 9 174.50 € HT, soit 11 009,40 € TTC, représentant une augmentation de 9,55% du montant du marché initial qui avait été porté à 98 600,00 € HT **€,** soit 118 320,00 € TTC suite aux avenants N°1 et 2
Cette augmentation porte ainsi le montant du marché de **98 600 HT** à **107 774,5 € HT** ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, l'avenant n°3 au marché « Construction d'une salle culturelle et des fêtes – lot 3 », revalorisant le montant initial du marché de la somme de **9 174.5 € HT**, et portant son total à **107 774 ,5 € HT**.

-Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre de la convention Territoriale Globale (CTG), qui va se substituer au contrat enfance jeunesse, qui sera signée entre la CCTC et la CAF en fin d'année, l'ensemble des communes signataires du CEJ doit par délibération autoriser le Maire à signer la convention. A Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCTC et la CAF.

-Objet : Habilitation du Conseil municipal donnée au Maire d'ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

Le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de la requête n°2102219-4 enregistrée le 25 juin 2021, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINS-RICHAUMONT et de la décision du 27 avril 2021 rejetant le recours gracieux formé à son encontre, l'organe délibérant doit donner l'habilitation au Maire d'ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune dans l'instance ci-dessus rappelée ,devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire à ester en justice et à représenter les intérêts de la Commune dans l'instance ci-dessus rappelée, devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

-Objet : Autorisation de signature donnée au Maire de la convention d'honoraires avec la SCP LEPRETRE.

Le Maire propose que la Commune de SAINS-RICHAUMONT confie la défense de ses intérêts à la SCP LEPRETRE, Avocat au Barreau d'AMIENS, dans le cadre de la requête n°2102219-4 enregistrée le 25 juin 2021 devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINS-RICHAUMONT et de la décision du 27 avril 2021 rejetant le recours gracieux formé à son encontre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Confie la défense de ses intérêts à la SCP LEPRETRE, Avocat au Barreau d'AMIENS, dans le cadre de la requête n°2102219-4 enregistrée le 25 juin 2021 devant le Tribunal Administratif d'AMIENS,
- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec la SCP LEPRETRE.

Objet : Délégation du Conseil municipal donnée au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant

prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal de lui déléguer les prises de décisions concernant le droit de préemption urbain pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au Maire, pour la durée du mandat, la délégation suivante :

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 9 février 2021.

-Objet : Echange d'une concession de cimetière

Le Maire propose l'échange d'une concession de cimetière suite à la demande de 2 personnes. Il indique que suite aux reprises de concessions dans le cimetière communal, ces personnes souhaitent échanger leur concession achetée le 29/01/2014 dans le nouveau cimetière Section E Allée 6 Emplacement 4, en effet elles souhaiteraient être inhumées dans l'ancien cimetière près de la concession de leurs parents, emplacement Section C allée 14 Emplacement 17.
A ce titre il s'agit simplement d'un changement d'emplacement, cela ne changera rien aux conditions d'octroi préalable, fixées lors de l'achat.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'échange de concession.

Objet : Création d'emploi :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 avril 2021
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant néanmoins l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de plus de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant plus de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique à temps non complet afin de renforcer l'équipe technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Soudure
- Réparations diverses

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade adjoint technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-4°

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents techniques**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 septembre 2021,
Filière : Technique,
Emploi : agent technique polyvalent
Cadre d'emplois : adjoint technique
Grade : Adjoint technique

- ancien effectif 7
- nouvel effectif 8

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Annulation de la délibération du 07 juin 2021 ayant pour objet : demande de subvention API projet « développement culturel suite à la construction de la salle culturelle » n°002-210206439-202106007-20210906-DE

Le Maire indique que par délibération n°002-210206439-202106007-20210906-DE, en date du 07 juin 2021 le Conseil municipal a délibéré afin d'obtenir une subvention API concernant le matériel scénique pour la salle culturelle.
Le Maire propose d'annuler la délibération prise le 07 juin2021.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : demande de subvention API « Aide à l'acquisition de matériel » suite à la construction de la salle culturelle

Point à revoir à la prochaine réunion.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inaugurations, manifestations culturelles, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

Les fleurs, sapins, bouquets, gravures, médailles, coupes, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), Noël du Personnel communal (bons d'achats), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles

Les frais liés aux fêtes Communales et Nationales, fêtes de Noël et fêtes de fin d'année, vœux à la population

Les frais de restauration des élus lors de réunions.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'affecter les dépenses énoncées ci-dessus au compte 6232.

Objet : Ouverture de crédits au budget primitif 2021

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2021, concernant le programme 495 Equipement et matériel salle de réception-salle culturelle, de la façon suivante :

BP 2021 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES- OPERATIONS	MONTANTS
Art. 2313 Op. 411 Etude et réalisation d'une salle culturelle	-40 000.00€
Art. 2188 Op. 495 Equipement et matériel salle de réception-salle culturelle	40 000.00€

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

-Synthèse des commissions

Mr Vincent LAMOUREUX :
La commission Cuture et Fêtes se réunira le 13 septembre à 20h afin de finaliser la programmation de la quinzaine inaugurale de la S@ine qui se déroulera fin novembre. La programmation définitive sera présentée lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Mme Annie DOUBLEMARD :
Réunion de la commission cadre de vie et environnement prévue le 28 septembre 2021 à 19 heures 30.
Réunion pour la confection du « Cagin n°21 » prévue le 5 octobre 2021 à 18 heures 30.
Réunion des associations pour l'occupation des salles prévue le 8 octobre 2021 à 20 heures.

Le groupe de travail salle culturelle se réunira le 27 sept à 20 heures afin d'élaborer une convention de mise à disposition de la S@ine et d'aborder la question de la tarification.

-Infos diverses
Lecture des remerciements de Mr Luc DE VLIEGER Président des ACPG pour le versement de la subvention.

Installation d'un étalage de vente de poissons le jour du marché hebdomadaire.

Portes ouvertes de l'école intercommunale de musique le 8 septembre. Une classe de chant chorale ouvre sur le site de Sains-Richaumont le mardi soir à la Sains-Richaumontoise (espace culturel Mots'Art)

Inauguration de la S@ine reportée fin novembre.

Le Maire donne des explications sur le reprofilage du chemin du lagunage.

Nouveaux horaires de la poste : lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30
mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
samedi de 9h00 à 12h00

Le Maire indique que le dispositif Maison de services au public à la poste se termine en cette fin d'année. Il rencontrera à ce sujet le nouveau Préfet.

Remerciements d'un administré pour le cadeau de naissance (livret nouveau-né).

-Questions diverses
Néant

Séance levée à 21 heures 40